

CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Entre les soussignés :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

N° SIRET : 217705144000202

Adresse : Mairie Villeparisis- 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 59 60

Licence : PLATES-V-D-2024-00-1776

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

ASSOCIATION ATELIERS DECOUVERTE D'ANIMATION DE MARIONNETTES (DAM)

N° Siret : 914 788 823 000 13

Adresse siège social : 1 rue lancetot du lac - 95380 - Puiseux-en-France.

Contact : dam.ateliers@gmail.com

Représentée par Nathalie Cheramnac, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommé **DAM ATELIERS** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

DAM ATELIERS et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration d'ateliers de sensibilisation au cinéma d'animation portés conjointement par L'ORGANISATEUR et DAM ATELIERS dans le respect des objectifs du projet culturel de L'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la mise en place d'ateliers de pratique artistique par DAM ATELIERS autour des séances de cinéma d'animation offertes aux écoles élémentaires de Villeparisis par la direction de l'éducation.

Article 2 – Intervenants :

DAM ATELIERS assumera en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251020-25_11415-AU
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Article 3 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR**

Période d'intervention : vendredi 14 novembre – mardi 18 novembre - jeudi 20 novembre 2025

- 12 interventions d'1h30, pour 6 classes d'élémentaires des écoles de Villeparisis (1h30 par demi-classe)
- 6 interventions d'1h00, pour 6 classes d'élémentaires des écoles de Villeparisis (1h par classe)

Soit 2h30 par classe pour 6 classes de Villeparisis, dans trois écoles de Villeparisis

Contenu des ateliers : Découverte des principes et objets du cinéma image par image - réalisation d'une séquence animée en stop motion / Atelier pixi ; anime ton doudou, ton joujou ou ton corps

L'ORGANISATEUR fournira une feuille de route avec les adresses des écoles élémentaires à DAM ATELIERS .

Article 4 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions ainsi que le matériel et les défraiements pour un montant total de **2000,00 EUR net de TVA (deux-mille euros)** :

- Coût des interventions : 1 800,00 EUR
- Frais de déplacements et défraiements repas : 150,00 EUR
- Achat de matériel, frais divers : 50,00 EUR

Article 5 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, à l'issue des heures d'interventions, la somme regroupant interventions et défraiements pour l'exact montant prévu à l'article 6 du présent contrat à DAM ATELIERS.

L'ORGANISATEUR communiquera à DAM ATELIERS, en amont du paiement, l'ensemble des informations (n° de bon de commande, n° de services...) nécessaire au dépôt de la facture sur la plateforme Chorus pro.

ARTICLE 6 – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR ou encore du fait de DAM ATELIERS , et ce pour quelque motif que ce soit, un accord à l'amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ORGANISATEUR, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ORGANISATEUR n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de DAM ATELIERS . Elle ne sera pas due dans les autres cas.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR et DAM ATELIERS déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

Article 8 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 14 octobre 2025

Pour l'ORGANISATEUR
Le Maire,
Monsieur Frédéric Bouche



Pour DAM ATELIERS
L'association

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the representative of DAM ATELIERS.

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI
DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour « Des ateliers de découverte du cinéma d'animation » par l'association Ateliers Découverte d'Animation de Marionnettes,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association Ateliers Découverte d'Animation de Marionnettes,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Ateliers Découverte d'Animation de Marionnettes,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° **C25133** « Ateliers de découverte du cinéma d'animation » **est attribué à l'association Ateliers Découverte d'Animation de Marionnettes**, représentée par Nathalie Cheramnac, en sa qualité de présidente, sise 1 rue Lancelot du Lac - 95380 - Puiseux-en-France.

Le contrat est conclu pour un montant **de 2000,00 EUR net de TVA (deux-mille euros)**.

- Coût des interventions : 1 800,00 EUR
- Frais de déplacements et défraiements repas : 150,00 EUR
- Achat de matériel, frais divers : 50,00 EUR

Les ateliers se dérouleront dans plusieurs écoles élémentaires de Villeparisis selon le planning suivant : vendredi 14 novembre – mardi 18 novembre - jeudi 20 novembre 2025

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

